Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_078_10-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026

Le douze octobre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick,

2026-078-10 - Foncier – acquisition de la parcelle ZR 36

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 240-1 à L. 240-3 ;

Vu la notification d'aliénation transmise par les services de l'État en date du 16 septembre 2026 informant la commune de son intention de céder la parcelle cadastrée ZR 36 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle ZR 36.

Il s'agit d'une parcelle boisée appartenant à l'Etat, cadastrée ZR36, d'une superficie de 7090 m².

L'acquisition de cette parcelle présente un intérêt public pour la commune, notamment pour la préservation des espaces naturels et la constitution d'une réserve foncière.

Le prix de vente a été convenu entre les parties à la somme de 2 800 € (deux mille huit cents euros). Les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR36, d'une superficie de 7090 m², pour un montant de 2 800 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

- De dire que les frais de notaire et d'enregistrement afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ou seront inscrits au budget de l'exercice 2027 le cas échéant ;

Publiée le : 14 octobre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 14 octobre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026

Le Maire,
Christophe VERON